

DÉCISION DU MAIRE

DM N°2025-40

Objet :

**DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1
BUDGET PRINCIPAL 2025**

LE MAIRE D'ONDRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

VU la délibération n°2023-09-07 du 07 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et permettant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

VU la délibération n°2025-04-07 du 03 avril 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 23 et 27 de la section d'investissement,

DECIDE

ARTICLE 1 – De procéder aux virements de crédits comme suit :

CHAP	SENS	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
23	DEPENSES	2318	025	Autres immobilisations corporelles	-2 000,00
27	DEPENSES	275	01	Dépôts et cautionnements versés	+ 2 000,00



ARTICLE 2 – Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 – Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Tout citoyen judiciaire pourra saisir le Tribunal Administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 18 juin 2025
Le Maire
Eva Belin

